

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA MOBILITE INTERNATIONALE DES
PERSONNELS POUR DES MISSIONS DE COURTE DUREE**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

PRESENTATION DU PROJET

Dans le cadre de sa stratégie de développement international, l'établissement met en œuvre un appel à projets en faveur de l'accompagnement à la mobilité internationale sortante des chercheurs, enseignant-chercheurs et personnels administratifs. Il porte spécifiquement sur des **missions d'une durée de 5 à 15 jours pour des activités à l'international dans les domaines de la recherche et/ou de la pédagogie (soit 4 à 14 nuitées)**

L'aide financière octroyée à la **structure de rattachement du bénéficiaire** sur les crédits de la DRIF prend la forme d'un forfait destiné à couvrir une partie des frais de transport et des frais de séjour.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De fixer la participation de la DRIF aux financements forfaitaires de transport des personnels de l'UCA effectuant des missions de coopérations s'inscrivant dans la politique portée par cette direction, comme suit :

Groupe 1 : Pays de la région européenne

Andorre, Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Islande, Kosovo, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Rép. Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovénie, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie. 400 €

Groupe 2 : Pays du Sud-Méditerranée

Algérie ; Egypte ; Jordanie ; Liban ; Maroc ; Syrie ; Tunisie. 500 €

Groupe 3 : Pays de l'Est Européen, de l'Asie Centrale et du golfe arabo-persique

Afghanistan, Arabie saoudite, Arménie ; Azerbaïdjan ; Bahreïn ; Biélorussie ; Émirats arabes unis ; Géorgie ; Iran ; Irak ; Israël ; Kazakhstan ; Koweït ; Kirgizstan ; Moldavie ; Qatar ; Russie, Tadjikistan, Ukraine, Oman ; Ouzbékistan ; Yémen. 700 €

Groupe 4 : Pays d'Afrique

Afrique du Sud, Benin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Centre Afrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Guinée équatoriale, Érythrée, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Niger, Ouganda, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie, Zimbabwe. 800 €

Groupe 5 : Pays d'Asie, Océanie et d'Amérique du Nord

Bangladesh, Birmanie, Cambodge, Canada, Chine, Corée, Etats-Unis, Hong-Kong, Inde, Japon, Indonésie, Laos, Macao, Népal, Pakistan, Philippines, Singapore, Sri Lanka, Taiwan, Thaïlande, Vietnam. 900 €

Groupe 6 : Pays d'Amérique Latine et des Caraïbes

Argentine, Belize, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, Equateur, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Salvador, Suriname, Venezuela, Uruguay. 1 100 €

Groupe 7 : Pays d'Océanie et du Pacifique

Australie, Fidji, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Micronésie, Niue, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Timor oriental, Tonga, Tuvalu, Vanuatu 1 400 €

La DRIF complétera sa participation par le financement d'un forfait journalier de 85€ destiné à contribuer aux frais de séjour des missionnaires.

L'ensemble de ce dispositif participe au financement global de la mission, laquelle a vocation à être complétée par d'autres sources de financement, dans la limite des taux ministériels en vigueur pour les frais de séjour et le montant des frais exposés par les missionnaires pour les frais de transport.

Le présent dispositif entrera en vigueur au **1er janvier 2023**.

Membres en exercice : 41

Votes : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION
2022-12-16-10

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*